

**Tribunal de Grande Instance de Nanterre (JEX)**

**29 novembre 2004**

**BNP**

ref : AFUB - TGI - 041129A

*difficulté de paiement,  
endettement,  
rétablissement personnel,  
L 330-1, L 331-6, L 331-7  
et L 331-7-1 Code  
Consommation.*

*" Il résulte des éléments du dossier que les ressources mensuelles du demandeur à la procédure de rétablissement personnel ne dépasse pas 960 euros lorsqu'il est employé temporairement comme informaticien vacataire, ayant été victime d'un chômage économique en mai 2002 ; même s'il a des frais réduits, étant hébergé chez ses parents, il est d'évidence qu'il n'est pas en mesure d'acquitter sa dette très ancienne envers la BNP, liée à une opération de construction immobilière envisagée, mais n'ayant pas abouti, dans des conditions désastreuses pour lui ; il ne dispose d'aucun patrimoine et ne possède qu'un seul véhicule mis en circulation la première fois en 1990 ;*

*Dès lors, il apparaît comme un débiteur de bonne foi, hors d'état de faire face à ses dettes exigibles ou à échoir ;*

*La déclaration de surendettement est recevable ;*

*Il résulte de ces éléments que les mesures de traitement du surendettement prévues par les articles L.331-6 à L.331-7-1 du Code de la Consommation sont impuissantes pour assurer le redressement de la situation financière de l'usager et que sa situation apparaît irrémédiablement compromise au sens de l'article L.330-1 alinéa 3 dudit code, le débiteur ne disposant que d'une capacité de remboursement insuffisante pour apurer l'endettement sur une période de 120 mois ;*

*Il convient, en conséquence, d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel ;*

*Eu égard à l'absence de consistance du patrimoine du débiteur et à sa situation sociale, il n'est pas nécessaire, en l'état, de désigner un mandataire inscrit sur la liste prévue à l'article R.332-13 du Code de la Consommation à l'effet de procéder aux mesures de publicité et de dresser un bilan économique et financier. "*

**Le tribunal ordonne l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel.**

*Pour une copie intégrale de la décision.*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

[www.afub.org](http://www.afub.org) © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 26 mars, 2005